



**Assemblée nationale**  
**XIV<sup>e</sup> législature**  
**Session ordinaire de 2013-2014**  
**Compte rendu intégral (extrait)**

**Troisième séance du mardi 25 février 2014**

[Questions à la garde des sceaux, ministre de la justice](#)

[Mme la présidente](#). La parole est à M. Joël Giraud.

[M. Joël Giraud](#). Madame la garde des sceaux, à la suite des recommandations de la commission dite d'Outreau, la loi du 5 mars 2007, votée à l'unanimité, remplace le juge d'instruction par un collège de l'instruction composé de trois juges. Cette loi devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Malgré son bien-fondé, ce projet n'a pourtant pas toujours reçu un écho favorable, notamment parce que cette collégialité systématique menaçait l'existence de l'instruction dans les tribunaux de grande instance ne comportant pas de pôle de l'instruction.

Aussi, en date du 24 juillet dernier, vous avez présenté un nouveau projet de loi, lequel, sans modifier l'objectif à atteindre, a assoupli les dispositions du texte, et je vous en remercie, en supprimant le caractère systématique et obligatoire de la collégialité.

Cette réforme prévoit cependant la concentration des services de l'instruction dans les juridictions qui sont pôles de l'instruction et la suppression progressive des fonctions de juge dans les tribunaux de grande instance infra-pôles.

Madame la garde des sceaux, je souhaite aujourd'hui mettre l'accent sur les territoires isolés où toute juridiction d'instruction se trouvera située à une longue distance des grands tribunaux de grande instance, éloignant ainsi la justice des justiciables. Pour un département comme celui dont je suis l'élu, les Hautes-Alpes, cela entraînerait *de facto* la suppression du juge d'instruction du TGI de Gap.

Permettez-moi d'illustrer mon propos par un exemple concret. Imaginez un justiciable domicilié dans le nord de mon département, à Briançon, par exemple. Il devra, pour se rendre à Grenoble, au mieux, franchir un col situé à plus de 2 000 mètres d'altitude, pas toujours ouvert selon l'enneigement, et, au pire, passer par l'Italie. Il convient de garder à l'esprit que nous parlons de personnes qui peuvent être, dans de très nombreux cas, dans un état de détresse morale, psychologique, physique ou matérielle. Quant à l'accompagnement des prévenus, il nécessitera de tels moyens au vu des temps de parcours que les forces de gendarmerie et de police ne seront plus en mesure d'assurer d'autres missions.

On le voit bien, la mise en œuvre de cette réforme va à l'encontre de la loi montagne qui s'attache à compenser les handicaps naturels des communes situées en zone de montagne et il

ne saurait être question aujourd'hui de remettre en cause toutes les avancées obtenues depuis des années au titre de cette spécificité.

Madame la garde des sceaux, comment comptez-vous prendre en compte les spécificités propres aux territoires ruraux et de montagne, dont les conditions géographiques et climatiques et les caractéristiques sociétales impliquent un nécessaire ajustement à la réalité du terrain et aux besoins des populations ?

L'isolement nous a souvent contraints à travailler en visioconférence dans de nombreux domaines. Tous les tribunaux de grande instance sont aujourd'hui équipés en matériel de visioconférence, un outil dont l'efficacité a été éprouvée dans de nombreux contentieux relevant de la matière pénale. La collégialité de l'instruction ne pourrait-elle relever d'un tel dispositif ? Êtes-vous prête à mener une expérimentation de ce type sur quelques territoires isolés comme les Hautes-Alpes et à rencontrer les acteurs de la justice de ces départements pour trouver les chemins d'une innovation qui ne sacrifie pas les territoires isolés ?

**Mme la présidente**. La parole est à Mme la garde des sceaux.

**Mme Christiane Taubira**, *garde des sceaux*. Quel débit ! Tout est toujours très rapide avec M. le député Joël Giraud ! (*Sourires.*)

**M. Joël Giraud**. Avec vous aussi !

**Mme Christiane Taubira**, *garde des sceaux*. Sur la collégialité, je rappelle que la loi de mars 2007 a été votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat. Une des dispositions de ce texte avait pour conséquence la fermeture de soixante-quatorze infra-pôles d'instruction. J'entends néanmoins la difficulté que vous soulevez. Plusieurs territoires sont d'ailleurs concernés, et ils ne sont pas exclusivement situés en zone de montagne ; j'ai cependant bien conscience des particularités propres à ces territoires et de la nécessité de l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la continuité des services publics dans le cadre de la loi montagne.

Vous le savez, nous avons présenté un texte de loi pour éviter que ne soit reportée une fois de plus l'application de la collégialité, que nous avons choisi d'aménager. Ce texte a été présenté en conseil des ministres au milieu de l'année 2013, mais nous n'avons pas encore trouvé de place dans l'agenda parlementaire pour son examen. J'ai donc dû demander qu'un amendement soit adopté en loi de finances pour reporter l'application d'un an.

J'en viens à l'innovation de la visioconférence, dont vous préconisez l'utilisation. Je suis très sensible à la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies pour rapprocher la justice des citoyens, et votre proposition entre dans ce cadre. Je suis toutefois également très prudente sur l'utilisation de la visioconférence, car il ne faudrait pas, par souci d'efficacité, pénaliser les droits de la défense ou le bon déroulement de l'audience. Cet usage appelle donc un certain nombre de précautions.

Je suis évidemment prête à rencontrer les élus locaux parce que je sais à quel point, sur l'ensemble du territoire, ils s'impliquent pour le bon fonctionnement des juridictions et l'utilisation des nouvelles techniques et des nouvelles méthodes. Il me semble cependant que nous devons faire preuve de toute la prudence nécessaire dans l'utilisation de la visioconférence afin de ne pas changer la nature même de l'œuvre de justice.